



L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

La rentrée

Une rentrée à saveur de coupures et de réduction des services à l'élève. Les coupures de 6,5 millions annoncées au printemps dernier par la Ministre Beauchamp à la Commission scolaire Marie-Victorin affecteront grandement la qualité des services pouvant être dispensés par institution. Nous avons fait une demande visant la formation d'un comité conjoint qui aurait pour mandat d'analyser la situation budgétaire à la Commission scolaire et ce, dans le but d'identifier de nouvelles pistes de solutions.

Malheureusement, cette demande est restée lettre morte. À la place, nous avons eu droit à une formidable valse de justifications. Les premières personnes affectées par les coupures sont les techniciennes en travaux pratiques. Celles-ci ont présenté aux Commissaires une étude approfondie de la récurrence des budgets alloués en sciences, démontrant clairement l'impact de telles mesures.

A-t-on réduit le nombre de postes cadres à la Commission scolaire, comme l'exigeait le projet de loi 100 ? Bien au contraire ! Depuis la fermeture de 3 écoles et d'un pavillon en 2009, à la suite d'une diminution de la clientèle, nous avons constaté une augmentation des postes cadres au service des ressources matérielles et au service des ressources humaines.

Du côté des employé-e-s de soutien, c'est plutôt une augmentation des tâches administratives que nous avons également constatée. À l'heure où de plus en plus de voix questionnent la pertinence des commissions scolaires et que les directions d'école réclament des pouvoirs accrus afin de réaliser la mission du système d'éducation, c'est-à-dire qualifier les élèves, nous avons déploré le renouvellement de 3 postes cadres laissés vacants par leur titulaire à la suite de leur retraite.

Une rentrée où nous devons faire preuve de vigilance. Nous appelons tous les membres à surveiller tout surcroît de travail ou ajout d'heures dans leur milieu. Déjà, au 5 septembre, nous savons que des demandes de bénévolat ont été proposées à nos membres. N'est-ce pas ironique que les travailleuses et les travailleurs de soutien fassent l'objet d'une telle demande ?

Projet de loi 100

LOI METTANT EN OEUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE (Ce projet de loi a été adopté le 12 juin 2011, les articles suivants font état des mesures prévues à la loi et décrivent les obligations des commissions scolaires)

4. En demandant aux organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux universités un effort de réduction des effectifs de leur personnel d'encadrement et de leur personnel administratif en privilégiant

l'attrition : Afin de contribuer à la réduction des dépenses de fonctionnement, la taille des effectifs du personnel d'encadrement et du personnel administratif, des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités doit être réduite en privilégiant l'attrition.

Cette réduction se poursuit jusqu'au terme de l'exercice débutant en 2013, même si les dépenses de fonctionnement ont été réduites conformément à l'article 11.

13. Chaque organisme du réseau de l'éducation et chaque université doit, avant le 30 septembre 2010, soumettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un plan de réduction de la taille de ses effectifs et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative.

Séances d'affectation

Malgré un contexte de coupures sans précédent, les séances d'affectation se sont bien déroulées. En conformité avec la convention collective, plusieurs personnes ont choisi des postes vacants ou de déplacer les personnes moins anciennes à la Commission.

En adaptation scolaire, les directions d'école devront réaliser des tours de magie pour combler les besoins de plus en plus nombreux des élèves en difficulté sans bénéficier des ressources nécessaires à leur comblement. La convention collective est très claire à ce sujet et nous surveillerons attentivement les surcroîts de travail et les ajouts d'heures.

Période d'essai (article 1-2.14)

Toutes les personnes salariées temporaires qui ont obtenu un poste régulier aux différentes séances d'affectation sont soumises à une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés (secteur régulier) et de 90 jours effectivement travaillés pour les personnes occupant un poste de soutien technique ou une période d'essai de 9 mois consécutifs, soit la **moindre des 2 périodes**. En conclusion, si vous avez travaillé de septembre à juin, votre période d'essai se terminera en juin 2011.

Période d'adaptation (article 7-1.08)

L'employeur bénéficie d'un période de 50 jours de travail effectif pour déterminer si la personne salariée s'acquitte convenablement de ses tâches. Dans le cas contraire, l'employeur doit aviser le syndicat et retourner la personne salariée à son ancien poste. La personne salariée bénéficie de 20 jours effectivement travaillés pour retourner à son poste à la suite de sa nomination.

Permanence (article 7-1.17)

Toutes les personnes salariées régulières ayant occupé un poste à temps partiel et qui, lors des séances d'affectation ont obtenu un poste à temps plein, verront tout leur service actif reconnu dans l'acquisition de leur permanence. Donc, si vous avez travaillé dans un poste à temps partiel, toutes les heures travaillées devront être comptabilisées et réduiront ainsi la période de 2 ans d'occupation d'un poste à temps plein pour acquérir votre

permanence. Afin de mettre en application cet article, nous vous recommandons de communiquer avec les représentants des ressources humaines et demander qu'un calcul des heures de service actif soit effectué. Vous pouvez effectuer ce calcul en vous servant de vos paies puisque toutes les heures travaillées et payées y figurent. Nous vous recommandons d'en aviser le syndicat dans les plus brefs délais.

Votre personne déléguée

Tout comme le mois de septembre revient à chaque année, voici venu le temps de vous choisir une personne déléguée. Avant le 30 septembre, une réunion de toutes les personnes du soutien s'impose. Lors de cette réunion, vous êtes appelé à proposer la candidature de la personne de votre choix. Par contre, si plus d'une personne est proposée, une personne présidente d'élection, nommée par votre exécutif syndical, procédera à l'élection parmi les personnes proposées. À cet effet, vous devez communiquer rapidement avec votre syndicat. Une procédure d'élections vous parviendra au cours des prochains jours ainsi qu'un document officiel intitulé «Formulaire d'élection d'une personne déléguée». Le rôle de la personne déléguée est une composante essentielle à la démocratie syndicale, à la vie syndicale et à la défense de vos droits.

En terminant, je vous souhaite une bonne année scolaire 2011-2012 en tout respect de l'apport quotidien que vous déployez à l'éducation et au développement personnel des élèves qui vous sont confiés.

Syndicalement,

Gisèle Dupuis
Présidente
SEPB-578



**CONVENTION COLLECTIVE
2010-2015**

Étant donné que notre convention collective n'est pas encore signée, aucune augmentation salariale n'a encore été versée à ce jour. Toutefois, les augmentations convenues et expliquées dans les informations transmises en Assemblée générale et dans l'Info soutien sont rétroactives.

Environ 60 jours après la signature officielle, l'augmentation salariale de 0,5% prévue au 1^{er} avril 2010 sera versée rétroactivement. À peu près au même moment, l'augmentation salariale de 0,75% prévue le 1^{er} avril 2011 vous sera versée.

Pour de plus amples informations

Jean-François Labonté
2^e Vice-président,
SEPB- 578



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Pour de nombreux membres, le délégué syndical constitue la présence visible du syndicat dans le lieu de travail. Il travaille et interagit avec les membres et les représente. Il fait appliquer, avec le support de l'exécutif syndical, la convention collective et protège les droits des membres : arrangements locaux, lettres d'entente, lois, charte, etc.. Il renseigne les membres sur les plans, décisions, et nouvelles politiques de la Commission scolaire.

Il informe les membres des différentes conférences et activités syndicales. Il distribue les publications du syndicat, telles que *L'info 578*, *le journal le Militant*, *le Monde ouvrier*, etc. Il réfère les membres au bon comité de la section locale ou aux dirigeants syndicaux. Il assiste aux assemblées de la section. À sa demande, il peut recevoir de la formation syndicale pour l'appuyer dans son rôle de personne déléguée. Il agit à titre d'agent de liaison entre les membres et les représentants de l'exécutif de la section locale. En fait, il s'assure que les membres qu'il représente soient renseignés sur leurs droits et leurs obligations avec l'appui de son exécutif syndical.

Le délégué est la pierre angulaire du syndicat; il fait en sorte que votre section locale soit forte, représentative et qu'elle protège efficacement les droits des membres.

Le statut de la personne déléguée est défini par l'article 3-5.00 de la convention collective, page 16.

3-5.01 Délégué syndical

Le syndicat peut nommer une personne salariée par établissement de travail comme délégué syndical dont les fonctions consistent à recevoir toute personne salariée du même établissement qui a un problème concernant ses conditions de travail pouvant donner naissance à un grief. Dans le cadre des dispositions qui précèdent, la Commission autorise la personne salariée et le délégué à interrompre temporairement leur travail pour motif valable, et ce, sans perte de traitement ni remboursement.

Jean-François Labonté
2^e Vice-président
SEPB-578

FORMATION PRENDRE EN MAIN SA RETRAITE AUTOMNE 2011

La formation « Prendre en main sa retraite » se donnera en octobre 2011. Voici les dates ainsi que l'horaire de cette formation :

- Le mercredi 19 octobre 2011, de 19h à 22h, Centre de développement professionnel (Brossard), salle des Rosiers (2^e étage).
- Le samedi 22 octobre 2011, de 9h à 17h, Centre de développement professionnel (Brossard), salle des Oliviers (1^{er} étage).
- samedi 29 octobre 2011, de 9h à 17h, Centre de développement professionnel (Brossard), salle des Oliviers (1^{er} étage).

Vous devez être présents le mercredi en soirée ainsi que les deux samedi. Si vous souhaitez suivre cette formation, **veuillez compléter la confirmation ci-dessous et la faire parvenir à Lise Audet par courriel au sepb578@videotron.ca ou par télécopieur au (450) 550-6577, avant le vendredi 30 septembre 2011.**

Lise Audet
1^{er} Vice-présidente
SEPB -578

CONFIRMATION

Date de prise de retraite : _____

Nom : _____

Courriel : _____

Je serai accompagné e de mon conjoint: oui non

Je serai accompagné de ma conjointe : oui non

Nom du conjoint : _____

École, centre ou service : _____

PROCÉDURE D'ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE

Toute personne candidate doit être membre en règle du SEPB-578

Mise en candidature avec la signature de la personne candidate et la signature d'une personne membre de l'établissement ou du centre ou du service appuyant sa candidature.

S'il y a plus d'un candidat dans un établissement, centre ou service, la personne présidente d'élection nommera une personne pour diriger les élections.

Les élections doivent se tenir au scrutin secret.

Toutes les élections doivent se tenir au plus tard, trois jours ouvrables avant la tenue de la rencontre du conseil syndical du 11 octobre.

Si aucune personne déléguée n'est élue dans un établissement avant la tenue de la rencontre du conseil syndical du 11 octobre ou si un poste de personne déléguée devient vacant après la tenue de la rencontre du conseil syndical d'octobre, le comité exécutif nommera une personne déléguée jusqu'à la prochaine élection.

FORMULAIRE

ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE MISE EN CANDIDATURE

Je, _____, désire poser ma candidature au poste
(Nom en caractères d'imprimerie)
de délégué(e) pour l'année scolaire 2011-2012

Signature : _____

Nom de l'école ou du centre : _____

Cette candidature est appuyée par une personne du même lieu de travail :

(Nom en caractères d'imprimerie)

Signature

N.B Toutes les personnes qui désirent poser leur candidature doivent être un membre en règle du SEPB-578 et s'assurer de l'approbation de leurs collègues de travail. Veuillez faire parvenir le formulaire soit : par courrier interne au SEPB-578 ou par télécopieur au (450) 550-6577.

Équipe de L'info 578 : Jean-François Labonté, Gisèle Dupuis, Lise Audet et Michèle Lanoix



www.sepb.qc.ca